

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
1 ET 1BIS RUE DU DOCTEUR  
CALMETTE  
9 ET 11 RUE DU DOCTEUR CALMETTE

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES DE LIVRAISON ET PORTEUR

Le Maire de la Ville de Chelles :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis du directeur des Services Techniques ;  
Vu les lieux,

Vu la pétition en date du **18/04/2023**

Par laquelle le demandeur **M. HENNION MAXIME**,

Demande l'autorisation de **réserver quatre places de stationnement au droit du n° 1 et du n° 1bis ainsi que du n° 9 et 11 de la rue du Docteur Calmette.**

**Du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023.**

Considérant que **rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à sa demande.**

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé à réserver les deux places de stationnement conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

**Au droit du n° 1 et du 1 bis ainsi que du n° 9 et 11 de la rue du Docteur Calmette soit 4 places de stationnement seront neutralisées.**

#### ARTICLE 2 :

**La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise ou le demandeur.**

La vitesse sera limitée à 10 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules ne devront en aucun cas gêner le passage de tout usager de la voie publique (piétons, cycles, motocycles, véhicules, transports en commun).

#### ARTICLE 4 :

Les permissions, de pure tolérance, concernant l'établissement de ces ouvrages pourront toujours être modifiées ou révoquées, en tout ou partie, lorsque l'administration le jugera utile à l'intérêt public, et l'entreprise ou le pétitionnaire sera tenu de se conformer à ce qui lui sera prescrit à ce sujet, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

#### ARTICLE 5 :

Aussitôt après la fin du renouvellement de mobilier, l'entreprise ou le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux et immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique.

**ARTICLE 6 :**

Faute par le demandeur de satisfaire aux conditions imposées par le présent arrêté, un procès-verbal sera dressé.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous la réserve des droits des tiers.  
Elle n'est valable que pour la durée déterminée, elle sera périmée de plein droit s'il n'en pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 8 :**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023** inclus soit **1 mois**.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

**ARTICLE 10 :**

Conformément à la décision n° D 2023-52 du 30 janvier 2023, le montant des droits de voirie s'élève à **897,96€** qui pourront être réajustés selon la durée des travaux, et devra être réglé par **MANUTAN COLLECTIVITES**, à l'ordre du Trésor Public à la réception du titre de paiement.

- Stationnement payant : 224,49€/mois x 4 places = **897,96€**

**ARTICLE 11 :**

Ampliation du présent adressée :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **MANUTAN COLLECTIVITES, 143 boulevard Ampère, 79074 CHAURAY,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté**

**Fait à Chelles, le 9 mai 2023.**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 02/06/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois